

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du treize octobre deux mille vingt-six

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 06 octobre 2026, s'est réuni sous la
Présidence de Monsieur Laurent HARMEL, Maire.

PRÉSENTS	REPRÉSENTÉS	ABSENTS	POUVOIRS
29	6	0	6

Objet :

FI-5 - Garantie
d'emprunt accordée
à DYNACITE pour
un emprunt de
722 000 € auprès de
la Caisse des Dépôts
et Consignations
pour l'acquisition-
amélioration de 9
logements 8 et 10
rue Jean Jaurès

PRÉSENTS : Laurent HARMEL, Corinne REGLAIN, Damien ABAD, Dominique BEY, Assad AKHLAFA, Anne BURGAUD MOREL, Khalil KANDARA, Jean-Jacques MATZ, Caroline MATHON, Amaury VEILLE, Béatrice PERRIN, Sabrina LATRECHE, Sefa KOCABAS, Najim JEBARI, Christine PIQUET, Antoine LUCAS, Laurence PIQUET, Denis PONCET, Catherine FOURMOND, Marie-Laure LESCUYER, Frédéric BERNARD, Laurent CHÉRIGIÉ, Julien MARTINEZ, Ebru CIVIL-BASPINAR, Güvenc YILMAZ, Nadia SEKKAI, Loan VAN GELE, Loïc MONNIER, Isabelle ROY DE MONNERON,

REPRÉSENTÉS : Marie-Claire EMIN (pouvoir à Jean-Jacques MATZ), Freddy NIVEL (pouvoir à Dominique BEY), Emine CETIN BEDIR (pouvoir à Anne BURGAUD MOREL), Omrane FELIGHA (pouvoir à Damien ABAD), Yamina GRANDCLEMENT (pouvoir à Corinne REGLAIN), Marie-Julie JACQUET-LEVAL (pouvoir à Isabelle ROY DE MONNERON)

ABSENTS : /

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

M. Sefa KOCABAS est nommé secrétaire de séance.

Mme Dominique BEY, rapporteur, informe le Conseil municipal de la demande de garantie d'emprunt de DYNACITE pour l'acquisition-amélioration de 9 logements sociaux sis 8 et 10 rue Jean Jaurès pour un montant de 722 000 €, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2305 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n°190142 en annexe signé entre DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

ARTICLE 1

L'Assemblée délibérante de la Commune d'OYONNAX accorde sa garantie à hauteur de 100 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 722 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°190142 constitué de 4 lignes du prêt.

Objet :

FI-5 - Garantie
d'emprunt accordée
à DYNACITE pour
un emprunt de
722 000 € auprès de
la Caisse des Dépôts
et Consignations
pour l'acquisition-
amélioration de 9
logements 8 et 10
rue Jean Jaurès

La garantie de la Collectivité est accordée à hauteur de la somme, en principal de 722 000 €, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Vu l'avis de la Commission Finances et affaires juridiques,

Le Conseil municipal,

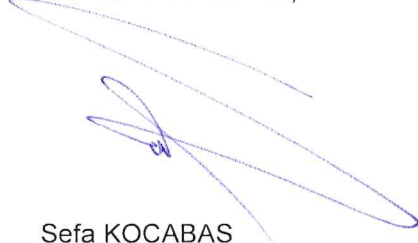
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Accorde sa garantie au profit de DYNACITE à hauteur de 100 % pour un prêt d'un montant total de 722 000 €, contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies dans le contrat joint à la présente délibération.

Fait à Oyonnax, le 13 octobre 2026

Secrétaire de séance,



Sefa KOCABAS



Le Maire,



Laurent HARMEL

Délibération certifiée exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de l'article L 2131-1
et suivants du CGCT :

- par sa présentation en Préfecture le
- par sa publication le

20 OCT. 2026

16 OCT. 2026



Le Maire